

Québec
Obtention d'une aide à la mobilité



Renseignements sur le programme

Les enfants et les adultes qui habitent au Québec reçoivent un soutien pour obtenir des aides à la mobilité dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience physique. Le programme paie le coût total pour l'achat d'un fauteuil roulant, les réparations, les compléments et accessoires.

Ce programme est offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).



Vérifier l'admissibilité

Votre enfant doit être couvert par le régime d'assurance maladie du Québec pour être admissible au programme.

Prendre rendez-vous avec un médecin de famille ou un pédiatre

Vous devez d'abord rencontrer un médecin de famille ou un pédiatre afin d'obtenir une ordonnance prescrivant une aide à la locomotion.



Choisir dans la liste un établissement public autorisé

Après avoir obtenu l'ordonnance, vous devez ensuite vous rendre dans un établissement public autorisé par la Régie.

Voir la liste des établissements publics autorisés [ici \(PDF\)](#).



Se présenter à l'établissement public autorisé

Une équipe de professionnels de l'établissement vous aidera à trouver l'appareil qui convient le mieux aux besoins de votre enfant. Cette équipe fera les ajustements du fauteuil roulant et s'assurera du confort de votre enfant. Elle fournira aussi l'entraînement nécessaire à la conduite adéquate du fauteuil. De plus, l'équipe vous donnera les renseignements à propos des services assurés auxquels vous avez droit.

Que faire si l'appareil est endommagé?

Si l'appareil est endommagé ou si des réparations sont nécessaires, l'établissement ou le laboratoire autorisé s'assurera que ces réparations sont effectuées, que l'appareil soit toujours sous garantie ou non.

Que faire en cas de perte, de destruction ou de vol de l'appareil?

En cas de perte, de destruction ou de vol du fauteuil roulant, vous n'êtes pas assuré par la RAMQ. Vous trouverez des renseignements complémentaires sur les fauteuils roulants [ici \(PDF\)](#).

Coûts

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) paie le coût total du fauteuil roulant reçu dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience physique.